

AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- autorisation numéro 2015 - 146 -

Pétitionnaires : Syndicat Mixte du Haut Béarn

Adresse : Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Haut-Béarn - institution patrimoniale du Haut-Béarn - maison des vallées - 2, rue des Barats - 64400 OLORON SAINTE MARIE

Nature de la demande : survol,

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallées d'Aspe et d'Ossau,

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc

National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 19-2,

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R 331-19-2 du code de l'environnement (NOR: DEVL120758A).

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR: DEVN0826308D),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise le syndicat mixte du Haut-Béarn (*Pyrénées-Atlantiques*) à organiser des héliportages, dans la zone cœur du Parc National des Pyrénées, dans les conditions suivantes :

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

- secteurs desservis en vallée d'Ossau : Pombie, Peyrelue, Estrémère, Saoubiste,
- secteurs desservies en vallée d'Aspe : Anès, Bonaris, Aillary, La Cuarde, Banasse.
- objet du survol : approvisionnement des estives pastoralisme.
- prestataire: HELI BEARN,

Les trajets seront effectués à haute altitude et dès le début de chaque rotation.

Les trajets seront calculés en fonction des zones de sensibilité de la faune sauvage communiquées par Messieurs les chefs de secteur du Parc national des Pyrénées.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour le mardi 16 juin 2015 de 8 heures à 17 heures (secteur Ossau) et le mercredi 17 juin 2015 (secteur Aspe) avec le jeudi 18 juin 2015 comme date de repli.

- article trois:

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur <u>www.parc-pyrenees.com</u>

Fait à Tarbes, le jeudi 11 juin 2015.

Gilles PERRON

Precteur du Parc National des Pyrénées

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boite postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.